Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260701-DCM2026093-DE

moëlan sur-mer — MOLAN

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délibération 2026/093

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1er juillet 2026

L'An deux mille vingt six
Le mercredi 1er juillet à 18H30

Date de convocation : 25 juin 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence d'Anaëlle JOLIFF, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Nom et Prénom	Présent	Absent	Nom et prénom	Présent	Absent
Anaëlle JOLIFF	X		Anne KERDELHUÉ-FURIC	X	
Solène BOULENGUER	X		Nicolas MONFORT	X	
Christophe NOGER	X		Laurent BAHOLET	X	
Sylvie CORNOU	X		Mickaël GOUYEC	X	
François PLOUËT	X		Morgane NAOUR		X
Laurence RIOUAL	X		Kévin SINIC	X	
Philippe HAREL	X		Élodie FRANCHET	X	
Sandrine QUENTIN	X		Sylvie LE DOUAIRON	X	
Philippe BURBAN	X		Gabrielle BOLOU	X	
David LE PORT	X		Xavier LE BRIS	X	
Claire BENSIMHON	X		Christelle FÉNÉON	X	
Jean-François MELIN	X		Gwenaël HERROUËT	X	
Sylvie ISTA	X		Franck CHANVRIL	X	
Armelle ROUZEVAL		X	Julien DESTREMONT	X	
Gwénaëlle BIERI	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Armelle ROUZEVAL	Sandrine QUENTIN
Morgane NAOUR	Solène BOULENGUER

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Absents
Philippe BURBAN	93 %	29	27	2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260701-DCM2026093-DE

DCM 2026/093 : DÉNOMINATION DU JARDIN PUBLIC "Parc Mireille Lier Le Goarnig"

RAPPORTEUR : Madame la Maire

Madame la Maire rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions confiant au Conseil Municipal la compétence de dénomination des voies et espaces publics communaux, il appartient au Conseil Municipal de préserver et de valoriser la mémoire des personnalités ayant contribué au rayonnement de la commune et à la défense de valeurs d'intérêt général.

Madame Mireille Lier Le Goarnig, propriétaire du Domaine de Kertalg à partir de 1956, a fortement participé à la renommée de Moëlan-sur-Mer par son action culturelle, économique et patrimoniale. Elle fut la fondatrice et créatrice du Château-Hôtel Manoir de Kertalg en 1986, contribuant au développement touristique et au rayonnement de la commune.

Madame Mireille Lier Le Goarnig fut l'une des figures majeures de la défense de la culture bretonne et des libertés individuelles, menant pendant plus de trente années un combat déterminé pour la reconnaissance du droit de donner à ses enfants un prénom breton.

Son engagement a contribué à faire évoluer la législation et les pratiques administratives françaises en faveur de la liberté de choix des prénoms, bénéfice dont profitent aujourd'hui des millions de citoyens.

CONSIDÉRANT que son parcours exemplaire, son courage, sa ténacité et son attachement à la Bretagne constituent un héritage remarquable pour les habitants de Moëlan-sur-Mer ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît légitime et conforme à l'intérêt communal de rendre hommage à cette personnalité en attribuant son nom à un espace public de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas de différence juridique ou linguistique précise entre un parc et un jardin, et que par sa taille – 2 ha - le jardin public de Moëlan peut légitimement être qualifié de parc public ;

Madame la Maire propose que le jardin public, situé rue Saint Melaine, soit dénommé **"Parc Mireille Lier Le Goarnig".**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis de la commission Aménagement et Proximité du 17 juin 2026 ;
VU l'exposé de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide,

DE DÉNOMMER le jardin public situé rue Saint Melaine : "Parc Mireille Lier Le Goarnig" ;

D'INDIQUER que la présente délibération sera transmise aux services concernés et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260701-DCM2026093-DE

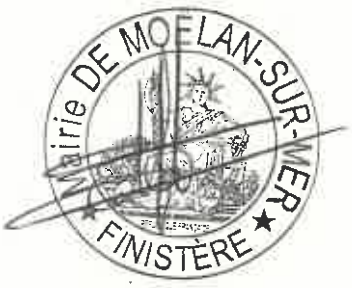
DE PRÉCISER que la commune procédera à la mise en place de la signalétique nécessaire et prendra toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.

Philippe BURBAN
Secrétaire de séance



Anaëlle JOLIFF
Maire de MOËLAN-SUR-MER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.